

Le Présent acte que j'ai signé avec les Tenans des Parties sont volent  
ne de adire fait dans la Mairie Communale de la Garde le jour  
mois Et an que C. Conté

Charles Gironvieu

Prochain

Fachie Charles hugues

Prochain

Mariage de  
Jean Baptiste mignot  
Et de Claire Coulon

Leur Cuy de la République Française Et le Remeur Chermidor

Pour devant moi Joseph Hugues officier de Lettre Civil de cette Commune  
De la Garde Chef Lieu de Canton Département du Douvray sont  
Comparés Pour Contracter Mariage, deux Duplote mignot notif de  
Comar Des Des Barres alpes fils mignot de feu Jean André Et de  
jeanne Pétroine Dumezart. Et Claire Coulon fille mineure de  
feu François Et de marie Anne Carroy Doute L'ur. Lorsque la  
future épouse étoit accompagnée Des Citoyens Joseph André, Jean  
Père Vitton de Dour, Saubert, Michel agriculteurs, Et Jean Antoine  
Celestin Garachon Cordonier Tous âgés de Plus de vingt un ans Et  
Résident En cette Commune Tenans requies Souverain, assistés les  
Dits futur Epoux adou le futur De leurs amies Et de la future de  
la mere Et autres Parens Tous donant au Dit mariage leurs  
Commentaire Lecture faite En Remise des Dits Tenans  
1. De la date de Publication dudit mariage sur le lieu-moi en date  
de ce jour neuf, messire de Dour, 2. De la date d'acte de naissance  
Du futur qui contracte la majeure Et de la date de mariage  
L'actuel, 3. De l'acte de la future qui constate qu'elle est  
L'ur Et de l'acte de la future quatre D'imp.

Le D'oustrait D'acte de Dour Du lieu Et de la mere de future  
2. De l'acte de Dour Du lieu de la future, les Parties ayant de  
ce Dour de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour  
Toujours les Dour de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour  
D'office de Lettre Civil de Remise au nom de la loi que j'ai signés de  
tous messeis, Et Claire Coulon sont une Communion de Dour  
que j'ai de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour  
Tenans les Parties ont de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour de Dour

Prochain

Viton

Mignot  
Gironvieu

Prochain

Mariage de  
Laurant Gardon  
Et de Christine marie

Leur Cuy de la République Française Et le Remeur Chermidor

Pour devant moi Joseph Hugues officier de Lettre Civil de cette Commune  
De la Garde Chef Lieu de Canton Département du Douvray  
Sont Comparés Pour Contracter Mariage, André Laurant  
Gardon fils de Dour fils mignot de feu Jean Et de marie de  
Barcelle Dour de Dour Et Christine Angélique marie fille  
mineure de feu Joseph Et de Thérèse Guin, Tous deux natifs  
De cette Commune Et Résident D'autre Dour. Lorsque la  
future épouse étoit accompagnée Des Citoyens Charles  
Gironvieu Boulanger, Laurant Claude Vitton, Et Joseph  
Gironvieu agriculteurs, Et Antoine Celestin Garachon  
Cordonier Tous âgés de Plus de vingt un ans Et Résident  
En cette Commune Tenans requies Souverain